

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 février 2023 à 20h00  
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

**Convocation :** 14 février 2023

**Présents :**

Mme MAILLET Claudine, Maire

M. SCIARD Hugues, M. COULON Jean-Noël Hervé M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. JOLY Jean-Paul, CHAUSSE Tracey, M. COURPRON Tony, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, M CASTANO Didier

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. FEUGNET Christophe

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul JOLY

**Président de séance :** Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour :** Suite à la démission d'un adjoint : Fixation du nombre des adjoints, élection d'un nouvel adjoint, indemnité de fonction, vote des délégués aux différents syndicats, Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023, Fin de procédure de la révision simplifiée N°1 du PLU, Devis pour l'achat d'une débroussailleuse, Boucles Nationales du Printemps 2023 : prime de passage  
Questions diverses

## **1- Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission Délibération N°72023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 122020 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°132020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°230520201 du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1er adjoint ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 7 février 2023 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

**Article 1er :** Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2 :** Procède à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :  
Sont candidats : Gisèle MARCHAIS

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Gisèle MARCHAIS : 11 voix

**Article 3 :** Madame Gisèle MARCHAIS est désignée en qualité de première adjointe au maire.

***Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau/ Remplacement d'un délégué suppléant suite à une démission Délibération N° 92023***

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 162020 du 23 mai 2020 il avait été désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du SICM. Suite à la démission d'une adjointe qui était déléguée suppléante il convient d'élire un nouveau représentant.

A été élu **délégué suppléant** à la majorité absolue : **Monsieur Hughes SCIARD** en remplacement de Madame Marie-Marguerite LYS.

***Commission d'appel d'offres / Election d'un nouveau membre suite à une démission Délibération N°102023***

➤ Vu la délibération du Conseil Municipal N° 392020 du 08 juillet 2020 portant élection de la Commission d'appel d'offres ;

➤ Vu la démission de l'adjointe au Mairie membre titulaire de cette Commission ;  
Madame le Maire rappelle les membres titulaires et suppléants et propose au Conseil Municipal de nommer Madame Gisèle MARCHAIS 1<sup>ère</sup> adjointe nouvellement élue, titulaire et sollicite une candidature pour sa suppléance.

Une seule candidature est déposée : Madame Danièle POUZAUD.

Le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au vote au scrutin secret (art. L 2121-21).

Compte tenu qu'une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement :

**Titulaire : Madame MARCHAIS Gisèle** suppléante Madame POUZAUD Danièle

*Pour rappel membres inchangés :*

*Titulaire : LATASTE Fabrice suppléant COURPRON Jean-Claude*

*Titulaire : SCIARD Hughes suppléant CASTANO Didier*

**2- Objet : Indemnité de fonction du nouvel adjoint Délibération N°82023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;  
Vu la délibération n°142020 du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1<sup>er</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué aux finances, budget, environnement, communication et ressources humaines ;

Vu l'arrêté municipal N°20022023\_1 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°230520201;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat :

- ✓ **Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;**
- ✓ **Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1015. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.**

**3- Objet : Suppression et création d'un emploi suite à la mutation d'un agent et Tableau des effectifs au 01 mars 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** la délibération N°492022 portant création d'un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en remplacement d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe muté

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent muté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était sur un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et que la personne recrutée pour son remplacement sera adjoint technique territorial, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- ✓ D'instituer selon le dispositif suivant :
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique ;
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- ✓ De modifier le tableau comme suit :

<b>PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01 mars 2023</b>			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint administratif	2	2	2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
Adjoint technique	2	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE AU 01 mars 2023</b>			
EMPLOIS	SECTEURS	POSTE POURVU	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique (contractuel)	Scolaire	1	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 mars 2023.

#### **4- Objet : Approbation de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme de ST THOMAS DE CONAC Délibération N°122023**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n°2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 à L.132-11, L.153-45 à L.153-48,

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du maire en date du 22 novembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier,

VU la mise à disposition du dossier à la connaissance du public du 27 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus,

VU l'absence d'observations formulées suite à cette mise à disposition,

VU la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT THOMAS DE CONAC aux personnes publiques associées.

VU l'absence d'observations formulées suite à cette notification,

Considérant la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée : rectification d'une erreur matérielle, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, concernant la possibilité de changer la destination d'un bâtiment vacant ancien situé sur la parcelle cadastrée B 1471 en zone A du PLU.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT THOMAS DE CONAC, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

#### **5-Achat d'une débroussailleuse**

Avis favorable pour l'achat d'une débroussailleuse à dos pour un montant de 931,67 € HT et d'une tronçonneuse élagueuse d'un montant de 249,17 € HT à MJ Mécanique loisirs ST Genis de Saintonge.

#### **6- Objet : Subvention à l'Association APOGEE team U Cube 17/Prime de passage 40èmes boucles de la Charente-Maritime Délibération N° 132023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la course cycliste les « 40<sup>èmes</sup> boucles de la Charente-Maritime », manche de la coupe de France de Nationale 2, le vendredi 5 mai 2023 sur notre territoire.

Cette course est organisée par l'APOGEE TEAM U CUBE 17.

Comme les années précédentes, l'organisation sollicite une prime de passage pour le premier coureur qui arrivera dans la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de verser une prime de passage de 100 euros pour la course cycliste les « 40èmes boucles de la Charente-Maritime » à l'APOGEE team U cube 17.
- ✓ **DIT** que le montant de cette subvention sera imputé au compte 6574 du BP 2023.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision

## **7- Objet : Superficie à acquérir/BND 1304 Le Bourg à Monsieur et Madame SOLANA/complément de la délibération N°142023**

- Vu la délibération N° 372022 du 08 septembre 2022 concernant l'acquisition d'une partie du lot d'un bien non délimité B 1304 Le Bourg à Monsieur et Madame Solana pour obtenir une servitude de passage et désenclaver le garage communal ;
- Considérant qu'il n'avait pas été précisé dans cette délibération la superficie à acquérir compte tenu que le montant de cette acquisition était forfaitaire pour la somme de 250,00 € (et non un prix au m2) ;

Madame le Maire précise que même dans ce cas-là, il est nécessaire de préciser une quantité pour dresser l'acte notarié.

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal fixe la superficie à acquérir dans le BND B 1304 « Le Bourg » appartenant à Monsieur et Madame SOLANA à **5 m2**.

L'ensemble des autres dispositions restent inchangées.

### **Questions diverses**

Lecture du courrier d'un administré de Cônac concernant la vitesse excessive dans le village. Un rendez-vous est pris avec les services du Département pour évaluer la situation et apporter une réponse.

Demande d'élagage des arbres qui se situent dans la levée « Rue du Bois de Pageot » au niveau du Lotissement des Acacias.

Cimetière : Monsieur CASTANO, responsable du cimetière propose de faire matérialiser les concessions susceptibles d'être reprises dans l'ancien cimetière afin de faciliter leur localisation et les proposer à la vente en priorité. Les concessions vendues seront alors nettoyées. Un programme de reprise de concessions dans le carré 8 sera proposé pour 2023 (devis en cours).

Un devis a été sollicité pour une fermeture automatique des portes de l'église et du cimetière.

Madame le Maire et la première adjointe sont chargées de rencontrer la gérante du salon de coiffure afin de discuter des modalités de location notamment du loyer.

Multiservice : la remise des clés est prévue le 28 février 2023 en présence de l'huissier mandaté par la Commune.

Il est demandé de réfléchir à la possibilité de mettre en place un tableau regroupant toutes les festivités de la Commune à destination du public : A savoir qui effectue le recollement, met en forme, publie, actualise ..... Pour information la Commune a déjà un dispositif de communication par l'intermédiaire d'intramuros.

Carte scolaire : des démarches sont en cours par l'intermédiaire du SIVS afin d'éviter une fermeture de classe à la rentrée 2023.